

RAPPORT N° 03/3-68
au Conseil Municipal

OBJET

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CINOR

**TRANSFERT DE COMPETENCES POUR LA MODERNISATION
ET LA GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Par Délibération n° 2003/15 du 22 mai 2003, la CINOR (Communauté Intercommunale du NOrd de La Réunion) a approuvé le principe d'une modification de ses statuts dans le cadre du transfert facultatif de compétence pour la modernisation de la restauration scolaire (DCM 00/6-108 du 20 octobre 2000)..

La démarche initiale de la CINOR dans le cadre de cette mission a été tout d'abord de mener une étude qui a démarré au mois de septembre 2000 et qui avait pour objectifs :

- de diagnostiquer et d'évaluer la situation existante en matière d'équipement et de fonctionnement de ce service sur les trois Communes membres ;
- de déterminer les investissements à réaliser pour une mise aux normes des équipements dans ce domaine ;
- de définir la faisabilité d'unités centrales de restauration à l'échelle du territoire en intégrant la détermination des modalités de gestion et le coût de fonctionnement de ces équipements.

Pour les besoins de l'étude, un Comité de Pilotage a été constitué, composé des personnes suivantes :

- Vice-Président de la CINOR délégué à la Restauration Scolaire ;
- membres de la Commission Politique Sociale et Culturelle de la CINOR ;
- élus des Communes membres chargés de la Restauration Solaire ou des Affaires Scolaires ;
- Techniciens des Communes membres chargés de ce secteur.

Le Comité de Pilotage a validé durant les études les différents rapports d'étapes qui ont été présentés sur :

- d'une part, le recensement des cuisines existant sur les trois Communes et le diagnostic établi de chacune des structures municipales de restauration ;
- d'autre part, les solutions issues de ce diagnostic permettant une mise aux normes des équipements, de préserver la proximité avec les usagers et d'améliorer la qualité du service offert.

RAPPORT N° 03/3-68

L'étude a fait ressortir le diagnostic suivant :

- un patrimoine de production et de distribution généralement hors normes (obsolète et non adapté aux besoins actuels) ;
- l'existence de 106 points de restauration sur le territoire de la CINOR dont 74 à Saint-Denis, 18 à Sainte-Marie et 14 à Sainte-Suzanne ;
- un parc de matériel hétérogène, ancien, insuffisant qui ne permet pas de travailler dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité par rapport aux exigences de la réglementation ;
- un besoin évalué à près de 30 000 repas par jour ;
- un personnel dont la moyenne d'âge pour les Responsables Cantinières est de 51 ans.

Par rapport à tous ces constats, l'étude préconise :

- le choix de la liaison froide en raison du nombre important de sites à approvisionner et leur dispersion qui rend impossible une modernisation des équipements en liaison chaude (manque de surface, difficultés de circulation, nombre de repas) ;
- la construction de deux unités de production de 15 000 repas :
 - . l'une desservant les écoles de la partie Est de Saint-Denis et celles de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne qui serait implantée à l'Est du territoire (Sainte-Suzanne) ;
 - . l'autre desservant le reste des écoles de Saint-Denis et qui serait implantée à Saint-Denis ;
- le planning prévisionnel retenu pour cette opération est une livraison des équipements pour le début de l'année 2006.

Afin de mieux préparer cette modernisation et d'analyser les propositions d'organisation et de fonctionnement, la CINOR souhaite faire appel à une assistance technique à maîtrise d'ouvrage qui permettra d'élaborer les Cahiers des Charges nécessaires.

Lorsque le schéma d'organisation aura été déterminé sur la base de l'analyse réalisée par l'Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage, une nouvelle Délibération interviendra pour préciser les modalités du transfert du service. Cette Délibération sera précédée des consultations prévues dans le cadre des dispositions de l'Article 46 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Pour permettre à la CINOR de lancer le recrutement de l'Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage, il est proposé de modifier le libellé de la compétence «Restauration Scolaire» figurant au B-5 de l'Article 2 de l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT-3 du 28 décembre 2002, comme suit :

«B-5 Restauration scolaire

➤ *Réalisation des équipements nécessaires pour la modernisation de la restauration collective sur le territoire communautaire, à savoir : la construction d'unités centrales de production des repas et les travaux de réhabilitation des offices et des restaurants dans les écoles.*

➤ *Gestion de la restauration scolaire sur le territoire communautaire.*

Cette compétence de gestion n'inclut pas la distribution des repas et la surveillance des enfants qui restent compétences communales.

L'exercice de cette compétence de gestion prendra effet dès la livraison et la mise en service des équipements.

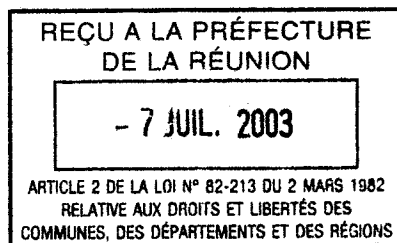
Pendant toute la durée de la construction des équipements et la mise aux normes des offices dans les écoles, les Communes conservent la compétence en matière de gestion.»

Le transfert effectif de la compétence pour la gestion de la restauration scolaire interviendra après une nouvelle Délibération sur les modalités du transfert et suite aux consultations prévues à l'Article 46 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Afin de permettre au Préfet de prendre l'Arrêté de modification des Statuts de la CINOR chargée de désigner l'Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO), je vous demande d'approuver le principe de modification des Statuts de la CINOR portant transfert de compétences pour la modernisation et la gestion de la restauration scolaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



Dominique FURNEL
2^{ème} Adjoint

**DELIBERATION N° 03/3-68
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CINOR

**TRANSFERT DE COMPETENCES POUR LA MODERNISATION
ET LA GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-68 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 abstentions)**

Approuve la modification des statuts de la CINOR portant transfert de compétences pour la modernisation et la gestion de la restauration scolaire, comme suit :

«B-5 Restauration scolaire

- *Réalisation des équipements nécessaires pour la modernisation de la restauration collective sur le territoire communautaire, à savoir : la construction d'unités centrales de production des repas et les travaux de réhabilitation des offices et des restaurants dans les écoles.*
- *Gestion de la restauration scolaire sur le territoire communautaire.*

Cette compétence de gestion n'inclut pas la distribution des repas et la surveillance des enfants qui restent compétences communales.

L'exercice de cette compétence de gestion prendra effet dès la livraison et la mise en service des équipements.

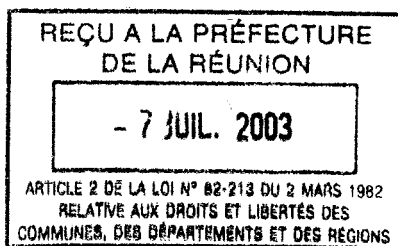
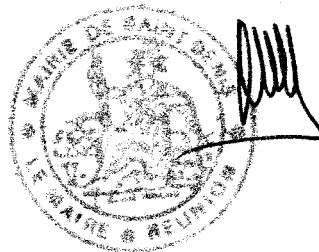
Pendant toute la durée de la construction des équipements et la mise aux normes des offices dans les écoles, les Communes conservent la compétence en matière de gestion.»

DELIBERATION N° 03/3-68

Le transfert effectif de la compétence pour la gestion de la restauration scolaire interviendra après une nouvelle Délibération sur les modalités du transfert et suite aux consultations prévues à l'Article 46 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 JUIL 2003

Pour le Maire absent



Dominique FURNEL
2^{ème} Adjoint